



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

### ARRÊTÉ

Portant prescriptions complémentaires  
à installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation

le Préfet des COTES-D'ARMOR

- VU le Code de l'Environnement ;
  - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement, et notamment son article 18 ;
  - VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées modifié ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU la circulaire du 20 février 2004 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 susvisé ;
  - VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1984 (au nom de la société UNICOPA), autorisant NUTREA, suite à changement d'exploitant, à étendre et poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication d'aliments du bétail et de stockage de céréales, situées à GRACES en zone industrielle.
  - VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 24 novembre 2005 ;
  - VU l'avis de la Commission Compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologique dans sa séance du 27 janvier 2006 ;
- Considérant** que les dispositions de l'arrêté ministériel sont applicables aux installations existantes suivant les modalités fixées au titre V et qu'il convient d'en vérifier la conformité ;
- Considérant** que, dès lors, il est nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E